

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 4

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 02/10/2019

Présents : MM. M. ROULETTE, J.F. PELÉ, O. AMEDEE, S. HEBERT, G. COLIN, S. LECORDIER, B. BAUDIN, T. JOSSOMME, , C. DODARD-MENOTTI, P. BOISSEL, M. FOUCAULT

Absents : J. BERHAULT, L. RENAULT, G. CHANCEREL, D. MAULAVE

Secrétaire de séance : P. BOISSEL

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du 12/09/2019
- Attribution de logements rue de Bretagne
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Redevance assainissement collectif 2020
- Mise en place du RIFSEEP
- Frais de fonctionnement de l'école Michel Lamy
- Demande de subvention école Michel Lamy
- Convention de groupement de commandes
- Rapport sur l'eau 2018
- Création de syndicat mixte SyBAMA
- Questions diverses

SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 12 septembre 2019. Ce compte rendu ne soulève aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire annonce un point supplémentaire, accepté par les membres du conseil : effacement de dettes.

19/37- ATTRIBUTION DE LOGEMENTS RUE DE BRETAGNE

Mr le Maire présente les candidatures reçues pour la location de logements communaux, n°25 à 31 Rue de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les logements comme suit, à compter du 15 novembre 2019, le loyer étant fixé à 546€ par mois :

-n°25 Rue de Bretagne, Mme Mathilde MANI

-n°27 Rue de Bretagne, Mme Marie-Madeleine RENAULT

-n°29 Rue de Bretagne, Mr et Mme Joseph RENAULT

-n° 31 Rue de Bretagne, Mr et Mme François FLEURY

19/38- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2019

Monsieur le Maire rappelle que Mme Odette DELANOE assure le gardiennage de l'église communale et demande au conseil de se prononcer sur le montant de l'indemnité à lui attribuer.

Il annonce que la circulaire ministérielle prévoit une reconduction du taux de 2019, avec un maximum de 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à Mme Odette DELANOE la somme de 120€ au titre des indemnités de gardiennage de l'église pour 2019.

19/39- REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Mr le maire invite les membres du Conseil à délibérer à propos du montant de la redevance de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020, sachant que la commune de Pontmain a voté pour une augmentation du tarif de 0.96€/m³ à 0.97€/m³.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter le montant de la redevance en 20 à 0.97€/m³.

19/40- RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
Vu la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité en date du 15 septembre 2011,
Vu les délibérations instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires en date du 15 mai 2012,
Vu l'avis du comité technique en date du 16 octobre 2019,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), la prime de service et de rendement (P.S.R.), l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), la prime de fonction informatique, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, la prime de fin d'année, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités de dimanches et jours fériés...)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE ET DU CIA : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération :

✚ **Une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise nécessaire à l'exercice de certaines fonctions ;**
- **Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice du poste ;**
- **Manière de servir (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu)**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

✚ **Un complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

- L'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) fera l'objet d'un versement mensuel.
 - Le complément indemnitaire annuel (CIA) fera l'objet d'un versement semestriel.
- Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi suite à une promotion, à un avancement de grade ou la réussite à un concours ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'évolution des compétences POUR l'IFSE

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et dans le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formation suivi

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA manière DE SERVICE POUR LE CIA

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences d'un poste
- L'implication dans les projets, la réalisation d'objectifs
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle annuelle.

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMUM

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

↳ Filière administrative :

Catégorie B : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Catégorie C : cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

↳ Filière technique :

Catégorie C : cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

↳ Filière sociale :

Catégorie C : cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Catégorie C : cadre d'emplois des agents de maîtrise

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

↳ Filière administrative – catégorie B :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonctions de coordination, de pilotage
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire

↳ Filière administrative – catégorie C :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement
Groupe 2	Agent d'exécution, fonctions d'accueil

↳ Filière technique – catégorie C :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement, qualifications, habilitations,
Groupe 2	Agent d'exécution

↳ Filière sociale – catégorie C :

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement, qualifications, responsabilités particulières ou complexes

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés ci-dessus soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe (et non grade)	Plafonds annuels réglementaires*	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois Des rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Modulation DU REGIME INDEMNITAIRE du fait des absences

↳ Pour l'IFSE :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, congé d'adoption, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26 août 2010), à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congé d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

↳ Pour le CIA :

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2019.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

ARTICLE 4 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

19/41-FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE

Le maire propose de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans les communes voisines.

7 Enfants sont concernés, pour la commune de Saint-Ellier-du-Maine, dont 1 en maternelle, et 6 en primaire.

Pour mémoire le montant de la participation demandée s'élevait à 650€ par enfant inscrit en cycle primaire, et 1 000€ par enfant inscrit en maternelle (inférieur au coût de fonctionnement réel).

Le calcul des frais nécessaires au fonctionnement de l'école cette année atteint un montant réel de 1 785€ par élève de maternelle et 1 053€ par élève en primaire. Le coût moyen de scolarisation dans les écoles publiques du département s'élève à 394€ en cycle élémentaire et 1281€ en cycle maternelle.

Proposition de Mr le maire :

-primaires :	6 x	650.00€	=	3 900.00€
-maternelles :	1 x	1 000.00€	=	1 000.00€
TOTAL :				4 900.00€

Le conseil remarque que les coûts de l'école sont supérieurs à la moyenne, ce qui est cohérent au vu du poste d'ASTSEM créée pour faire face au nombre d'élèves en cycle maternelle, dans une classe comptant quatre niveaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du maire et le charge d'émettre les titres correspondant.

19/42-DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE MICHEL LAMY

Mr le Maire présente la demande de subvention de l'école Michel Lamy, pour l'organisation d'une classe découverte à Paris, du 6 au 9 avril 2020. 23 élèves sont concernés, en classe CE-CM.

La subvention demandée, à hauteur de 150€ par enfant, représente une dépense de 3 450€, à imputer à l'article 6745 du budget principal 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de l'école Michel Lamy et charge le Maire de mandater la dépense.

19/43-CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Mr le Maire annonce que dans le cadre du réaménagement de la rue de la joie, il convient de créer un groupement de commandes entre la commune de Saint-Mars et la communauté de communes du Bocage Mayennais, puisque le chantier touche des compétences des deux parties. La commune sera le coordinateur dudit groupement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création du groupement de commandes et charge le Maire de signer tout document y afférant.

19/44-RAPPORT SUR L'EAU 2018

Mr le maire présente le rapport annuel sur l'eau proposé par le SENOM, pour l'exercice 2018.

Ayant entendu l'exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur l'eau 2018.

19/45-CREATION DE SYNDICAT MIXTE SYBAMA

Le Maire expose la création du syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et affluents. Ce syndicat touchant le périmètre de la Communauté de communes du Bocage, toutes les communes doivent délibérer et donner leur avis.

Le conseil municipal approuve la création du syndicat mixte

19/46-EFFACEMENT DE DETTES

Mr le maire donne lecture d'une demande d'effacement de dettes au profit de Mme LAMIN Christina, dans le cadre d'une procédure de surendettement, pour un montant de 26.15€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'effacement de dettes contractées par Mme LAMIN Christina pour le titre 180 sur l'exercice 2017, d'un montant de 26.15€, et charge le maire de procéder au mandatement de cette somme à l'article 6542 du budget principal 2019.

-QUESTIONS DIVERSES

-PLUi : l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours. un extrait du dossier est consultable en mairie, aux heures habituelles d'ouverture, du 14 octobre au 14 novembre. Une permanence du commissaire enquêteur se déroulera le vendredi 8 novembre, de 9h00 à 12h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

19/37- ATTRIBUTION DE LOGEMENTS RUE DE BRETAGNE

19/38- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2019

19/39- REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020
19/40- RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU RIFSEEP
19/41-FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE
19/42-DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE MICHEL LAMY
19/43-CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
19/44-RAPPORT SUR L'EAU 2018
19/45-CREATION DE SYNDICAT MIXTE SYBAMA
19/46-EFFACEMENT DE DETTES
-QUESTIONS DIVERSES

Mr Maurice ROULETTE, Maire	
Mr Philippe BOISSEL, 1 ^{er} Adjoint	
Mme Ghislaine COLIN, 2 ^{ème} Adjoint	
Mr Thierry JOSSOMME, 3 ^{ème} Adjoint	
Mr Olivier AMEDEE	
Mme Josiane BERHAULT	/
Mme DODARD-MENOTTI Christelle	
Mr Jean-François PELÉ	
Mme Sylvie LECORDIER	
Mr Benoît BAUDIN	
Mme Sabine HEBERT	
Mr Michel FOUCAULT	
Mr Dominique MAULAVE	/
Mr Laurent RENAULT	/
Mr Georges CHANCEREL	/